

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAUT.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT  
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme RE YNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CHOLET.

---

**N°2024.03.22 – Remise de bons d'achat aux gagnants du concours Lecture Académie 2024 – 8<sup>ème</sup> édition.**

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a organisé les 20, 27 mars et 3 avril 2024 la 8<sup>ème</sup> édition du concours Lecture Académie,

Considérant que ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la 3<sup>e</sup> avec 4 catégories : CE2, CM1/CM2, 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>,

Considérant que ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury,

Considérant que chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires,

Considérant la proposition d'offrir aux 3 gagnants de chaque catégorie, désignés par les jurys, des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le premier et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le second et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le troisième et les ex-aequo éventuels,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 26 mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 8<sup>ème</sup> édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :

- o 100 € pour le premier de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels,
- o 70 € pour le second de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
- o 40 € pour le troisième de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Michèle CHOULET**  
Secrétaire

